

09-INT-314



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le **- 9 DEC. 2009**

Scanné le **10 DEC. 2009**

Interpellation

Organe Cantonal de Contrôle des Films : Apocalypse Now ?

La CCDJP a mis en consultation une « Convention sur une commission nationale du film et de la protection des mineurs ». La presse s'est fait l'écho de la « fronde » des cantons de Neuchâtel, Genève et Vaud qui résistent au rouleau compresseur proposé par les cantons alémaniques. Tout récemment les médias ont annoncé la capitulation de Genève, (avec lequel Vaud collabore étroitement) et qui aurait accepté de se rallier au projet de la CCDJP..

Il faut savoir que le projet de convention propose d'aligner les âges sur l'Allemagne selon les décisions de la « Freiwillige Selbstkontrolle der Filmwirtschaft » (FSK) et de faire la part belle aux distributeurs dans la fixation des âges légaux. Si l'idée d'une normalisation des âges d'admission en Suisse mérite d'être étudiée, puis concrétisée, les modalités proposées ne sont actuellement pas admissibles pour notre canton

- La nouvelle loi vaudoise sur le cinéma, les vidéogrammes et les logiciels de loisirs est unanimement appréciée par la branche cinématographique vaudoise et elle intègre une réglementation pour les vidéogrammes et les jeux vidéo. Or le texte de la Convention, nettement en retrait, obligerait à baisser les exigences minimales fixées par notre loi
- Par souci de protection de l'enfance, une pratique efficace a été mise en oeuvre par les cantons de Vaud et Genève (âge légal et âge suggéré, transparence des critères et commentaires disponibles sur le site <http://filmages.vd.ch>, sous l'impulsion de l'Organe Cantonal de Contrôle des Films et de son homologue genevois) tandis que la convention se borne à mettre en place une simple procédure administrative et une concertation minimaliste
- La Convention impose de reprendre en premier lieu les âges fixés en Allemagne, ce qui pose de gros problèmes de culture, de calendrier, de distribution et de sensibilité. Aucune réflexion n'a été faite pour proposer des harmonisations en fonction des régions linguistiques
- Les propositions de la convention sont problématiques quant à la composition des organes de décision où la branche cinématographique prend trop de poids par rapport à des personnes compétentes, dont le seul souci est la protection de la jeunesse.
- En mettant les frais à la charge de l'industrie cinématographique, l'Etat se déchargerait aussi de sa responsabilité : « qui paie commande ! » En signant une telle convention, l'Etat renoncerait en fait à son rôle de contrôle.

D'autres aspects du projet de convention (comme le trop grand écart dans l'échelle des âges proposés, par exemple entre 6 et 12 ans ou la proposition de n'indiquer que des « âges légaux » en supprimant les « âges suggérés ») sont discutables et il serait illusoire de croire qu'il suffirait d'aplanir « quelques divergences » pour y adhérer. Dans son esprit et dans sa lettre la convention fédérale s'éloigne trop des principes qui ont conduit notre canton à adopter sa législation ad hoc.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il prêt à renoncer à la pratique efficiente mise en place suite à l'adoption de la Loi sur le cinéma, les vidéogrammes et les logiciels de loisirs de 2006 (LCVL)?
2. Le Conseil d'Etat agit-il en concertation avec les autres cantons romands (et particulièrement avec Genève) pour défendre une position commune en la matière ?
3. Que fera le canton s'il se trouve isolé dans le cadre de la CCDJP ?
4. S'il adhérerait à la convention, notre canton devrait-il abroger la LCVL ou la dénaturer complètement ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses

Saint-Légier, le 9 décembre 2009



Claude Schwab, député

